

SERVICE D'AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DES FAMILLES : POUR UNE APPROCHE SIMPLIFIÉE

PRINCIPE DE L'AIDE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

Elle permet d'anticiper une dégradation de la situation.

Il s'agit de travailler avec la famille, sur des objectifs courts et réalistes, permettant de trouver des solutions durables.

Elle répond à des difficultés momentanées et très clairement identifiées.

Le financement par la Caf d'un professionnel à domicile intervient à défaut de toute autre solution de type solidarité familiale ou sociale ou de financement par d'autres organismes.

CONDITIONS GÉNÉRALES

→ Familles concernées



L'ensemble des familles, relevant du régime général confrontées à un événement justifiant le recours au dispositif Aad y compris les non-allocataires, en cohérence avec les conditions d'octroi des aides individuelles et des interventions sociales peuvent en bénéficier.

Il s'agit des parents relevant du régime général :

- Attendant leur premier enfant : Cette déclaration permettra l'étude des droits à prestations, du quotient familial ainsi que l'enregistrement de la demande dans Adonis.

- Assumant la charge d'au moins un enfant âgé de moins de 18 ans (mois précédant le 18ème anniversaire).
- Les parents non-allocataires qui ne bénéficient pas de prestations, y compris en cas de charge d'un seul enfant, et les parents non-allocataires dans le cadre d'une séparation sans partage des allocations familiales, peuvent aussi bénéficier d'une intervention à domicile sur les temps de présence de l'enfant au domicile du parent.

→ Délai d'ouverture

L'aide à domicile peut être demandée dans le délai d'un an suivant l'évènement ou la situation qui motive la demande.

→ Caf compétente

La Caf du lieu de résidence de la famille.

Thématiques	Motifs d'intervention	Conditions d'accès	Taux d'absence maximale du parent du domicile
Périnatalité/ Arrivée d'un enfant	<ul style="list-style-type: none"> - Grossesse - Naissance jusqu'aux 2 ans de l'enfant - Adoption 	 <p>Une déclaration de grossesse et/ou un enfant à charge de moins de 18 ans</p>	25 %
Dynamique familiale	<ul style="list-style-type: none"> - Agrandissement de la famille (pour l'accueil d'un enfant de rang 3 ou plus) - Recomposition familiale - état de santé d'un enfant - état de santé d'un parent - Déménagement/Emménagement - Moments clé de la vie scolaire : accès à l'école maternelle, puis primaire, puis collège 	 <p>Un enfant à charge de moins de 18 ans</p>	25 %
Rupture familiale	<ul style="list-style-type: none"> - Séparation - Décès d'un enfant - Décès d'un parent - Décès d'un proche (œuvrant à la stabilité de l'équilibre familial, par exemple, le décès d'un grand parent, qui s'occupait des enfants à la sortie de l'école) 	<p>Un enfant à charge de moins de 18 ans</p>	25 %
Inclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Insertion socio-professionnelle d'un mono parent - Inclusion dans son environnement d'un enfant potentiellement porteur d'un handicap 	<p>Un enfant à charge de moins de 18 ans</p>	50 %

DURÉE DE L'INTERVENTION

L'intervention peut se dérouler sur une période **d'un an maximum** à partir de la mise en œuvre de l'intervention.

Les interventions se déroulent :

→ Sans limite d'heures pour les Tisf

→ Avec un maximum de 100 heures pour les Aes/Avs